

1 **Sommaire sur les résultats financiers**  
2 **de l'exercice terminé le 30 septembre 2007**

3 Les résultats de l'activité réglementée de la Société en commandite Gaz Métro (Gaz Métro)  
4 pour l'exercice terminé au 30 septembre 2007 ont été supérieurs aux prévisions.

5 En effet, Gaz Métro a réalisé un revenu net d'exploitation de 149,474 M\$<sup>1</sup>. En appliquant, sur  
6 l'avoir des actionnaires, un taux de rendement de 9,57 %<sup>2</sup> tel qu'autorisé par la Régie de  
7 l'énergie (la Régie), dans sa décision D-2006-140, Gaz Métro obtient un taux pondéré du coût  
8 en capital de 7,97 %<sup>3</sup>. Ce dernier, appliqué sur la base de tarification moyenne de  
9 1 764,928 M\$<sup>4</sup>, lui donne droit à un revenu net d'exploitation de 140,665 M\$<sup>5</sup>. La différence de  
10 8,809 M\$ (149,474 M\$ - 140,665 M\$)<sup>6</sup> constitue l'excédent de rendement que Gaz Métro a  
11 réalisé après impôt. Gaz Métro réalise donc un trop-perçu de 12,959 M\$<sup>7</sup> avant impôt. Suite à  
12 un redressement attribuable à l'activité non réglementée, le trop-perçu à partager (avant impôt)  
13 totalise 12,915 M\$<sup>8</sup>.

14 L'excédent de rendement s'explique principalement par les éléments suivants :

- 15 • Une hausse des revenus de transport, d'équilibrage et de distribution de 9,0 M\$ qui  
16 provient essentiellement de la hausse des livraisons aux clients de la grande entreprise.  
17 La consommation réelle des clients en service continu est en hausse et est  
18 essentiellement attribuable à la hausse des livraisons dans les secteurs du raffinage et  
19 de la métallurgie.
- 20 • Une diminution des frais de transport et d'équilibrage de 2,2 M\$ qui résulte de la  
21 diminution des coûts d'équilibrage combinée à l'optimisation des outils  
22 d'approvisionnements gaziers plus importante qu'anticipée. Cette baisse est toutefois  
23 atténuée par la hausse des volumes livrés.

---

<sup>1</sup> Gaz Métro-4, document 2, page 1, col 7, ligne 41

<sup>2</sup> Gaz Métro-7, document 1, page 2, col 5, ligne 9

<sup>3</sup> Gaz Métro-7, document 1, page 2, col 6, ligne 10

<sup>4</sup> Gaz Métro-6, document 1, page 1, col 15, ligne 33

<sup>5</sup> Gaz Métro-4, document 2, page 1, col 9, ligne 41

<sup>6</sup> Gaz Métro-8, document 4, page 1, ligne 5

<sup>7</sup> 8,809 M\$ / (1-32,02 %) = 12,959 M\$

<sup>8</sup> Gaz Métro-8, document 4, page 1, ligne 9

1  
2 Rappelons aussi que, lors de la présentation du dossier tarifaire 2007, Gaz Métro anticipait la  
3 réalisation de gains de productivité totalisant 16,832 M\$<sup>9</sup>, desquels 8,416 M\$<sup>10</sup> ont bénéficié  
4 aux clients en début d'année. Le solde de 8,416 M\$ (5,816 M\$ après impôts)<sup>11</sup> est demeuré  
5 dans les tarifs aux fins d'une bonification du taux de rendement aux associés.

6 Pour l'année financière terminée le 30 septembre 2007, le pourcentage global de réalisation  
7 des indices de qualité de service se situe à 99,7 %<sup>12</sup>. Ce pourcentage global de réalisation est  
8 égal à la moyenne pondérée des pourcentages de réalisation de chaque indice tel qu'il a été  
9 autorisé par la Régie dans sa décision D-2004-51. Conformément à cette décision, ce  
10 pourcentage global de réalisation donne droit aux associés de Gaz Métro à la totalité du  
11 montant correspondant à leur part des gains de productivité réalisés et à leur quote-part du  
12 trop-perçu.

13 Dans un autre ordre d'idées, le taux de gaz perdu pour l'année 2006-2007 s'établit à 0,40 %<sup>13</sup>.  
14 Tel que demandé par la Régie dans sa décision D-2007-76, Gaz Métro dépose dans le présent  
15 dossier<sup>14</sup> un statut sur les travaux réalisés au niveau du gaz perdu, incluant notamment la  
16 description et la quantification des causes identifiées jusqu'à ce jour.

17 Les tableaux et explications des différentes sections du présent document permettent de mieux  
18 évaluer ces résultats.

---

<sup>9</sup> Cause tarifaire 2007, R-3596-2006, SCGM-9, document 3, ligne 3

<sup>10</sup> Cause tarifaire 2007, R-3596-2006, SCGM-9, document 3, ligne 4

<sup>11</sup> Cause tarifaire 2007, R-3596-2006, SCGM-9, document 3, ligne 9

<sup>12</sup> Gaz Métro-5, document 1, page 3

<sup>13</sup> Gaz Métro-10, document 4, col 3, ligne 14

<sup>14</sup> Gaz Métro-10, document 5